



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

**1602-008** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1602 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX.** »;

**1779-003** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1779 CONCERNANT LE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DE LA GARE.** ».

Le règlement **1602-008** a pour objet d'établir des dispositions en matière de choix de soumissionnaires et de constitution de listes de fournisseurs potentiels.

Et le règlement **1779-003** a pour objet de modifier les endroits autorisés avec vignette de stationnement à la Place de la Gare.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de chacun de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 12<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Le greffier,  
Mark Tourangeau